

Voici la suite de l'article de M. Shifrin:

Le problème, c'est que la plupart des anciens maris se remarient et peu gagnent assez d'argent pour subvenir aux besoins de deux familles.

La première famille doit par conséquent vivre avec les revenus de la femme qui ne représentent en moyenne que 60 p. 100 de ceux des hommes.

Il a dit que d'après la Commission de réforme du droit, les trois quarts des hommes qui devraient verser une pension alimentaire ne le font pas. Nous avons déjà parlé du nombre élevé de divorces qui augmente sans cesse.

M. Shifrin conclut ainsi:

La nouvelle réalité est proche. D'après les résultats du recensement de 1981, durant les cinq années précédentes, le nombre de familles monoparentales avait augmenté plus de trois fois plus vite que le nombre de familles biparentales.

L'avenir risque d'être sombre. Dans ce cas, ce sera parce que, à l'instar des dinosaures, nous ne nous adaptons pas à la nouvelle réalité.

● (1720)

Nous savons que lorsque les conjoints d'une famille pauvre se séparent, leur situation empire. Les deux ont un revenu limité pour faire vivre deux ménages avec des enfants parfois. En outre, dans certains cas, le chômage et la maladie empêchent également le versement de la pension alimentaire. Il est important d'appuyer ce projet de loi qui constitue un pas dans la bonne direction, mais nous devons ne pas oublier qu'une politique sociale beaucoup plus complète s'impose si nous voulons assurer un revenu décent aux familles. Nous avons abordé cette question à bien des reprises ici-même. Notre parti fait tout en son pouvoir pour que la réforme fiscale permette aux familles de mieux s'en sortir et pour trouver le moyen de remplacer graduellement la mesure régressive que constituent les déductions d'impôts pour enfants par une augmentation des allocations familiales. Cela serait certainement une solution.

Nous devons commencer à établir un régime de revenu garanti. C'est plus important que jamais, compte tenu de la révolution technologique et des problèmes de chômage qu'elle entraînera. Le droit de la famille doit être modifié en profondeur.

Ce projet de loi s'applique particulièrement aux problèmes des plus graves qui affligent les femmes battues. Je me reporte de nouveau à l'étude du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, étude que nous connaissons tous et qui montre qu'une femme sur dix est battue à l'heure actuelle. La plupart d'entre elles acceptent cette situation déplorable, car elles n'ont aucun autre moyen d'existence, aucun endroit où se réfugier avec leurs enfants. Elles savent pertinemment qu'il est peu probable que leur mari leur verse une pension alimentaire. En fait, elles risquent de se sentir forcées de retourner avec leur mari. Cependant, si elles étaient assurées d'une pension alimentaire fixe grâce au régime fiscal, elles pourraient peut-être se sentir moins prisonnières. En fait, elles auraient alors un choix réel. Il n'y a aucun doute qu'elles se résoudraient finalement à quitter leur foyer afin de sauvegarder leur intégrité physique et psychologique et surtout le bien-être de leurs enfants, si elles pouvaient être assurées d'un soutien suffisant par la suite.

Voici un passage d'un rapport présenté au comité permanent par le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, qui a été préparé par Debra Lewis:

Par ailleurs, la réalité économique veut que les femmes battues qui, pour leur sécurité, doivent quitter leur mari, doivent choisir entre une vie passée dans la crainte et la pauvreté totale ou relative pour elles et leurs enfants. Il est inutile de

### *Recouvrement des pensions alimentaires*

citer de nouveau les preuves pour montrer que les femmes seules risquent beaucoup plus de vivre sous le seuil de la pauvreté. Même les femmes qui arrivent à avoir un niveau de vie un peu plus élevé savent qu'il est bien moins élevé que si elles étaient restées avec leur mari. La plupart des femmes sont prêtes à accepter les conséquences de cette décision pour elles-mêmes. Elles éprouvent toutefois bien plus de difficulté à décider que leurs enfants doivent également se passer du confort et des choses essentielles pour échapper à la violence. Le fait que d'une façon générale, les maris ne versent pas les pensions alimentaires assombrit encore cette réalité économique.

Si les femmes battues sont parfois sans abri, c'est parce qu'elles n'ont pas de ressources financières suffisantes. Les auteurs du rapport intitulé «Les femmes et la pauvreté» du Conseil national du bien-être social démontrent clairement que presque la moitié des familles monoparentales dirigées par une femme sont situées sous le seuil de la pauvreté. Les femmes séparées et divorcées reçoivent rarement une pension alimentaire suffisante. Il n'existe généralement pas de mécanismes pour l'exécution des ordonnances de pension alimentaire des tribunaux.

J'espère que si le comité de la justice est saisi de cette question, il en profitera pour étudier le rapport du comité permanent concernant les femmes victimes de sévices. J'aimerais qu'il se penche surtout sur deux recommandations qui ont trait à la compétence des juges nommés par le gouvernement fédéral dans le domaine du droit familial.

Il est dit à la recommandation n° 15 qu'un jugement rendu dernièrement par la Cour Suprême du Canada a remis en question le droit des juges nommés par les provinces d'émettre des ordonnances civiles destinées à exclure l'époux du foyer ou à lui en interdire l'accès pour l'empêcher de maltraiter son épouse. Nous espérons que le comité étudiera cette recommandation qui touche directement à la compétence des tribunaux fédéraux.

On dit aussi à la recommandation n° 17 que, compte tenu de la décision de la Cour Suprême du Canada dont il est question à la recommandation 15, la conférence fédérale-provinciale proposée devrait étudier également la possibilité d'instituer un tribunal civil habilité à émettre, dans des délais semblables à ceux des tribunaux provinciaux et sans qu'il en coûte plus pour la femme, des ordonnances touchant à la possession du foyer et empêchant le mari de s'y rendre pour maltraiter son épouse.

En conclusion, je tiens à dire que le NPD est en faveur de ce bill. Nous ne le considérons toutefois pas comme l'ultime solution. Nous aimerions étudier attentivement l'ensemble de la question du soutien aux familles désunies, surtout s'il y a des enfants, et du soutien du revenu en général. Nous demandons que certaines des recommandations formulées dans l'étude sur les femmes maltraitées soient également prises en considération par le comité de la justice, car elles se rattachent à cette question. La situation qui existe au Canada est très grave. Le nombre de familles monoparentales ne cesse d'augmenter. Selon le système actuel, il est impossible d'obliger quelqu'un à verser une pension alimentaire, surtout à une femme qui a des enfants. Nous félicitons de nouveau le député d'avoir présenté ce bill dans l'intérêt des enfants du Canada.

[Français]

**M. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord):** Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier chaleureusement ma distinguée collègue de la circonscription de Montréal-Mercier (M<sup>me</sup> Hervieux-Payette) pour l'intéressant projet de loi qu'elle nous présente aujourd'hui. C'est en effet avec une extrême satisfaction que je note le grand intérêt que le député porte au recouvrement des pensions alimentaires. Il ne fait aucun doute que plusieurs de nos députés, dont le ministre de la Justice (M. MacGuigan), partagent de tout cœur cet intérêt.